



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202593

OBJET: PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Chemin d'Entre Deux Monts – Création réseau d'assainissement en bord de chaussée

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 – 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée La Seleyre 333360 LATRESNE, représentée par M. Eric LAFLAQUIERE, relative à une création de réseau d'assainissement en bord de chaussée au chemin d'Entre Deux Monts, voie communale N° 116.

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de création de réseau d'assainissement en bord de chaussée au chemin d'Entre Deux Monts, voie communale N° 116, la route sera barrée à compter du 15 septembre 2025 pour une durée prévisionnelle de 20 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant toute la durée du chantier :

- La circulation sera interdite à tous les usagers, sauf véhicules des riverains et services de secours dans la mesure du possible.
- Une vitesse maximale autorisée de 30 km/h sera imposée sur les abords immédiats du chantier.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit aux abords immédiats de la zone de travaux, de part et d'autre du chantier, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de l'intervention.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions du Code de la route sera mise en place par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE
- Monsieur le responsable du SDIS33

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 15/09/2025

Le Maire
Laury LEFEVRE

